

Amélioration des relevés et de l'information sur les frais pour les placements dans des fonds distincts

Nous vous écrivons pour vous informer de modifications importantes apportées à votre contrat ainsi que des améliorations à venir concernant vos relevés de fin d'année de décembre 2026.

Qu'est-ce qui change?

1. Une nouvelle allure pour vos relevés

À partir de votre relevé du 31 décembre 2026, vous remarquerez également une nouvelle mise en page qui vous permettra d'avoir une vision plus claire de vos placements, des caractéristiques de votre contrat et des frais qui y sont associés.

2. Information plus précise sur les frais des fonds distincts

Si les frais liés à la détention d'un contrat de fonds distincts ne changent pas, **la manière dont ils sont communiqués et présentés, elle, change**. À compter de votre relevé de décembre 2026, si votre contrat comprend des fonds distincts, les frais vous seront indiqués en dollars et en pourcentage de vos placements. Cette nouvelle présentation s'inscrit dans le cadre des modifications réglementaires qui s'appliquent à tous les fonds de placement.

Afin de soutenir ce changement, nous avons mis à jour les aperçus des fonds pour y inclure de l'information plus détaillée sur les frais : le **ratio des frais du fonds (RFF)** et le **ratio des frais d'opérations (RFO)**. Ces termes sont définis ci-dessous. De plus, si les dispositions de votre contrat prévoient que le **ratio des frais de gestion (RFG)** figurant dans les aperçus des fonds fait partie de votre contrat, la mention « RFG » sera remplacée par « RFF » à compter du mois de juin 2026.

Termes importants à connaître

Pour vous aider à mieux comprendre les frais que vous payez, voici une explication des termes utilisés dans le relevé.

Terme	Signification
Ratio des frais du fonds (RFF)	Le coût total du fonds. Il s'agit de la somme du RFG et du RFO, indiqué sous forme de pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne du fonds.
Ratio des frais de gestion (RFG)	Il comprend les frais de gestion, les frais d'assurance intégrés, les frais d'exploitation du fonds, les taxes applicables et, le cas échéant, le RFG attribuable aux fonds secondaires.
Ratio des frais d'opérations (RFO)	Les frais d'opérations correspondent aux frais d'opérations du fonds, c'est-à-dire au coût que représentent pour la ou le gestionnaire de portefeuille (et/ou la ou le gestionnaire de portefeuille d'un fonds secondaire) l'achat et la vente des titres sous-jacents au sein d'un fonds distinct. Ce montant comprend les commissions versées aux courtiers lors de l'achat et la vente de titres sous-jacents, ainsi que les autres frais d'opérations liés au portefeuille, qui sont prélevés sur les actifs du fonds.

Remarque : Les RFF, RFG et RFO de chaque fonds que vous détenez dans le cadre de votre contrat sont indiqués dans les aperçus des fonds sur notre site Web empire.ca.

Ces améliorations ont pour but de vous aider, vous et votre conseillère ou conseiller, à avoir des échanges plus constructifs sur la manière dont votre contrat, notamment la gestion professionnelle de vos placements, les garanties d'assurance et les avantages de la planification successorale, peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller ou avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 561-1268 si vous avez des questions.